

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ****L'an deux mil VINGT SIX****Le 16 avril 2026 à 19h**

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Charlieu
Sous la présidence de Monsieur CHIGNIER Bernard (doyen d'âge)
Date de la convocation : 07 avril 2026

Présents : M. GROSDENIS Henri, M. CHIGNIER Bernard, M. MATRAY Jean Luc, Mme. MONTANES Véronique, Mme. GASDON Christine, M. FAYOLLE Jean, Mme DEVIS Isabelle, M. LOPEZ Pierre, M. CHEVALIER Damien, Mme. BERAUD Audrey, M. BERTHELIER Bruno, Mme DEMONT-POYET Nadège, Mme DE CASTRO RIBEIRO Odette, M. LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M. DANIERE Sébastien, M. BUTAUD Jean Charles, M. LOMBARD Jean Marc, M. BAS Christian, Mme DUGELET Isabelle, M. DECHAVANNE Yves, Mme. LEBEAU Colette, M. VIODRIN Jérôme, M. SANDRI Roger, M. PONCET Paul, Mme BRIENNON Geneviève, Mme. JOLY Michelle, M. FONTAINE Didier, M. VALORGE René, Mme CHEVALIER Sylvie, M. CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M. DESCAVE Guillaume, Mme. BASSI Ophélie, M. AUBRET Alain, Mme. RESSOT Ghislaine, Mme DESSEIGNE Catherine, M. BOUSSAND David.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 38

Nombre de votants : 41

Excusés : M. PAVET Patrice, M. THEVENET Victor, M. PALLUET Dominique

Pouvoirs : M. PAVET Patrice à M. BERTHELIER Bruno, M. THEVENET Victor à M. VALORGE René, M. PALLUET Dominique à Mme. DUGELET Isabelle.

Election d'un secrétaire de séance : M. GROSDENIS Henri (Arcinges).

N°2026/N°072**OBJET : INDEMNITES DE FONCTIONS / VICE-PRESIDENTS ET MEMBRES
DU BUREAU RECEVANT DELEGATION DE POUVOIR**

Vu l'article L 5211-12 du code général des collectivités locales,
Vu la population de la Communauté de Communes, comprise entre 20 000 et 49 999 habitants,

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Vice-Présidents et autres membres du Bureau.

Conditions pour percevoir une indemnité de fonction :

- Être élu Président, Vice-président (et à titre facultatif conseiller communautaire membre du Bureau)
- Avoir une délégation de fonction pour ce qui concerne les Vice-présidents et ou autres membres du Bureau (arrêté du Président)
- Une délibération doit être prise par le conseil communautaire sur la base du barème ci-après (toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée)

Taux maximal (en % de l'indemnité d'adjoint au maire d'une commune dont la population serait égale à celle de l'ensemble des communes composant la Communauté, soit une population correspondant au seuil de 20 000 à 49 999 habitants) = 24,73 % de l'indice 1027.

Indemnité mensuelle brute maximale : 1 016.53 €.

Toutefois, il conviendra de ne pas dépasser l'enveloppe globale de 11 923.37 € mensuels y compris indemnité versée au Président.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

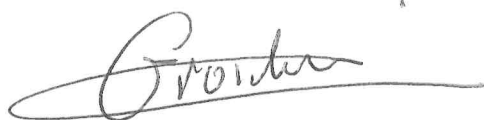
- Décide d'attribuer aux Vice-Présidents de la Communauté, une indemnité de fonctions au taux de 21.98 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (pour information actuellement l'indice est de 1027, correspondant à la tranche de population 20 000 à 49 999 habitants), avec effet à compter de leur élection et après la publication d'un arrêté du Président actant une délégation de pouvoir.
- Décide d'attribuer aux membres du Bureau de la Communauté ayant reçu une délégation de fonction, une indemnité de fonctions au taux de 10.99 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (pour information actuellement l'indice est de 1027, correspondant à la tranche de population 20 000 à 49 999 habitants), avec effet à compter de leur élection et après la publication d'un arrêté du Président actant une délégation de pouvoir.
- Valide le tableau récapitulatif suivant :

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

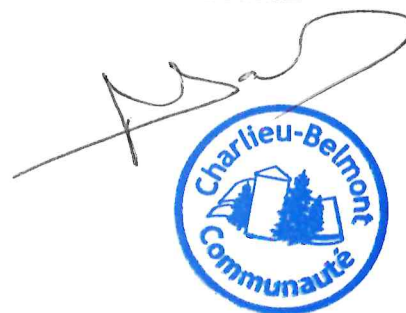
Fonction	Nom	Taux maximal autorisé	Taux voté sans majoration	Montant brut mensuel alloué sans majoration (montants indicatifs 2026)
Président	René VALORGE	67.50 %	65.00%	2 671.84 €
1 ^{er} Vice-président	Florence LEBLANC	24.73 %	21.98%	903.49 €
2 ^{ème} Vice-président	Alain AUBRET	24.73 %	21.98%	903.49 €
3 ^{ème} Vice-président	Didier FONTAINE	24.73 %	21.98%	903.49 €
4 ^{ème} Vice-président	Bruno BERTHELIER	24.73 %	21.98%	903.49 €
5 ^{ème} Vice-président	Henri GROSDENIS	24.73 %	21.98%	903.49 €
6 ^{ème} Vice-président	Jérôme VIODRIN	24.73 %	21.98%	903.49 €
7 ^{ème} Vice-président	Jean FAYOLLE	24.73 %	21.98%	903.49 €
8 ^{ème} Vice-président	Guillaume DESCAVE	24.73 %	21.98%	903.49 €
Membre du Bureau	Yves CROZET		10.99%	451.34 €
Membre du Bureau	Isabelle DUGELET		10.99%	451.34 €

- Dit que la dépense est prévue au budget principal en fonctionnement

Le Secrétaire de séance
Représentant de la commune de Arcinges
M GROSDENIS Henri



Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20260416-DELIB2026-072-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2026
Publication : 21/04/2026